

# CANDIDATER À L'UVSQ

Pour des étudiants auparavant inscrits dans l'enseignement supérieur français autre que l'UVSQ :

---

- » De la première année de licence à la première année de master
- » En licence professionnelle
- » En deuxième année de master (Master 2)
- » En doctorat
- » En IUT (Institut Universitaire de Technologie)
- » En 1ère année aux études de santé (exPACES)
- » Transfert des étudiants de médecine de PCEM2 à DCEM4
- » En école d'ingénieur (ISTY)
- » A l'institut d'études judiciaires (IEJ) : préparation à l'examen d'entrée au Centre Régional de Formation Professionnelle des Avocats (CRFPA) et au concours d'entrée à l'École Nationale de la Magistrature (ENM)

» **CAS PARTICULIERS** : régime dérogatoire (sauf IUT), Etudiants cumulatifs (pour les étudiants de classe préparatoire), auditeurs libres